



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Lieu-Dit Le Moulin Neuf	Arrêté 07/01/2025 n° URB/2025/001

Le Maire,

VU l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté N°DGS/2023/05 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HIRTZ 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de numéroter le lieu-dit Le Moulin Neuf pour identifier deux habitations différentes y étant situées,  
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré D958,  
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré D1546,  
CONSIDERANT que ces deux habitations doivent être spécifiquement numérotées pour mieux les identifier (défense incendie et de secours, fibre optique, distribution de courriers),  
CONSIDERANT qu'il faut créer une adresse spécifique par logement existant,

### ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 1, le Moulin neuf » pour la parcelle D958, et « 2, le Moulin Neuf » pour la parcelle D1546.

Article 2 : Cette adresse sera matérialisée par l'apposition d'une plaque par le propriétaire sur les bâtiments concernés et visibles depuis la voie publique.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'apposition de la plaque est à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire du terrain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la Métropole, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 07/01/2025 N° URB/2025/001 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION du lieu-dit Le Moulin Neuf	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 07/01/2025



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Michel HIRTZ

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : SO

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 08/01/2025

-sa publication sur le site internet de la  
Commune le : 08/01/2025